

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/02/03/2017011867/justel>

Dossier numéro : 2017-02-03/17

Titre

3 FEVRIER 2017. - Arrêté ministériel fixant la procédure d'établissement d'un plan de suivi de démolition et d'un rapport de contrôle portant exécution de l'article 4.3.5, § 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 10-10-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 05-05-2017 page : 55073

Entrée en vigueur : 15-05-2017

Table des matières

Art. 1

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). Article unique. Les procédure d'établissement d'un plan de suivi de démolition et d'un rapport de contrôle, jointes en annexe au présent arrêté, sont approuvées.

[ANNEXES.](#)

[Art.](#) N. Annexes non traduites, voir version néerlandaise.